

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

République Française

DELIBERATION N° 2026-12

Département de l'Isère

Canton de l'Oisans

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

LES DEUX ALPES

Séance du 12 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 août à 16 H

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 06 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS.

Le précédent Conseil d'Administration du 05 août 2026 n'ayant pas atteint le quorum, le conseil est à nouveau convoqué et délibère sans condition de quorum.

Présents : MMES Jocelyne MARTIN, Vice-Présidente du CCAS, membre élue, Nadjeschda PIETSCH et Florence TRACOL, membres nommées.

Absents : MM. Stéphane SAUVEBOIS, Président du CCAS, Marie-Hélène COING, Virginie DUMONT, Brigitte MANIN membres élus, Laurence CHOPARD, Sophie MARTIN HAUTEGUIRAUT membres nommées.

Pouvoir : pas de pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Nadjeschda PIETSCH

DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE -14 – AUTRES CONTRATS

OBJET : convention entre la Société Aesio Mutuelle et le CCAS

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que la Collectivité a choisi dans ses prérogatives de s'occuper de l'environnement social des Séniors.

Elle informe que le CCAS a repris en 2021 le contrat des mutuelles passé avec entre le Club de l'Age d'Or association aujourd'hui dissoute et la société Aésio Mutuelle. Ce contrat concerne des personnes âgées et isolées de notre Commune.

Une convention a été passée indiquant que le CCAS prend à sa charge le montant des frais d'adhésion à la mutuelle. Les adhérents versent au CCAS une participation financière annuelle.

Madame la Vice-Présidente demande aux administrateurs s'ils sont d'accord pour poursuivre cette action.

Considérant qu'il est impossible d'interrompre la protection d'une mutuelle pour ces personnes vulnérables ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et après que Madame la Vice-Présidente ait demandé à chaque administrateur de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de continuer à prendre en charge la mutuelle AESIO comme indiqué dans la convention de 2021 ;
- **ACCEPTE** la participation financière des adhérents aux mêmes conditions que le Club de l'Age d'Or.
- **DIT** que la Délibération N° 2026-12 du 16 décembre 2026 est abrogée.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance
Nadjeschda PIETSCH

Le Président du CCAS LES DEUX ALPES
Stéphane SAUVEBOIS



Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.